

## Etude d'Aménagement Foncier

C.I.A.F. d'Estagel, Latour-de-France, Monter  
22/03/2022



**CRB Environnement** : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan

Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan

☎ : 04.68.82.62.60. 📠 : 04.68.68.98.25 [www.crbe.fr](http://www.crbe.fr)

Dossier n° 21AL1025A

Date 08-11-2022





# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>1 AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>2 PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....</b>	<b>5</b>
2.1 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits par le Président du Conseil Départemental .....	5
2.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental.....	6
<b>3 CARTES ASSOCIEES A LA LISTE DES TRAVAUX .....</b>	<b>7</b>
Carte 1 .....	7
Carte 2 .....	8
Carte 3 .....	9
Carte 4 .....	10

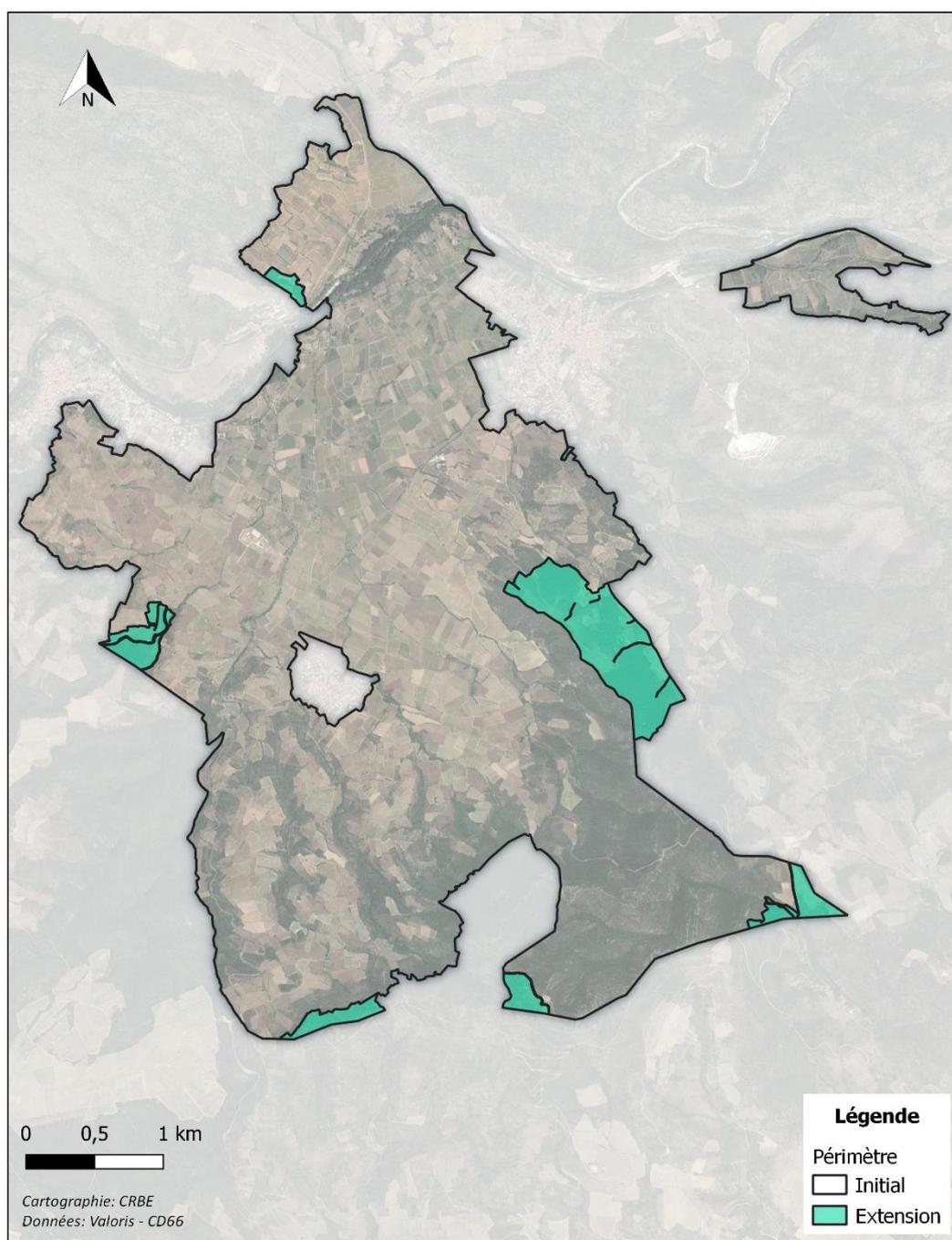
## FIGURES

☞ Figure : Périmètre voté en CIAF.....	3
--	---

# 1 AVANT-PROPOS

Le 22 mars 2022, la C.I.A.F. (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur un périmètre intégrant le périmètre d'étude initial et comportant quelques secteurs supplémentaires sur les communes d'Estagel, Latour-de-France et Montner. Le périmètre d'aménagement est de 1776 ha dont 104 ha d'extensions.

Figure : Périmètre voté en C.I.A.F.



Le diagnostic environnemental a mis en évidence des enjeux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier et notamment :

- ⇒ Le maintien de mosaïques de milieux intégrant des habitats naturels ;
- ⇒ La préservation de la ressource en eau, surtout d'un point de vue qualitatif ;
- ⇒ La préservation des habitats des espèces à enjeux : Lézard ocellé, Bruant ortolan, Pie-Grièche à tête rousse ;
- ⇒ La lutte contre le risque incendie notamment au droit des massifs boisés ;
- ⇒ Le maintien/renforcement des linéaires de haies ;
- ⇒ La préservation des ripisylves des cours d'eau et canaux ;
- ⇒ La préservation du patrimoine vernaculaire (muret de pierres sèches, casots...) ;
- ⇒ Le maintien des identités paysagères.

**Des propositions de prescriptions ont été faites et discutées en sous-commission spécifique à cette thématique le 21 février 2022. Les propositions de prescriptions ont ensuite été votées par la C.I.A.F le 22 mars 2022, ainsi que la « liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental ». Celle-ci est présentée ci-après.**

## 2 PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

Conformément aux dispositions des articles L121-19 et R121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président du Conseil Départemental fixe, sur proposition de la C.I.A.F., la liste des travaux interdits ou soumis à son autorisation dans le périmètre proposé pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier ; c'est à dire à partir de l'arrêté ordonnant l'opération jusqu'à sa clôture.

Le rôle de ces mesures conservatoires est d'éviter sur cette période, à l'échelle du périmètre d'opération proposé, tous travaux susceptibles de porter atteinte à des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement réalisé et de nuire au bon déroulement de l'aménagement foncier.

Leur mise en œuvre opérationnelle, à travers l'instruction des demandes d'autorisation, s'appuiera plus particulièrement sur les recommandations environnementales issues de l'étude d'aménagement et les propositions de la C.I.A.F en la matière.

### 2.1 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits par le Président du Conseil Départemental

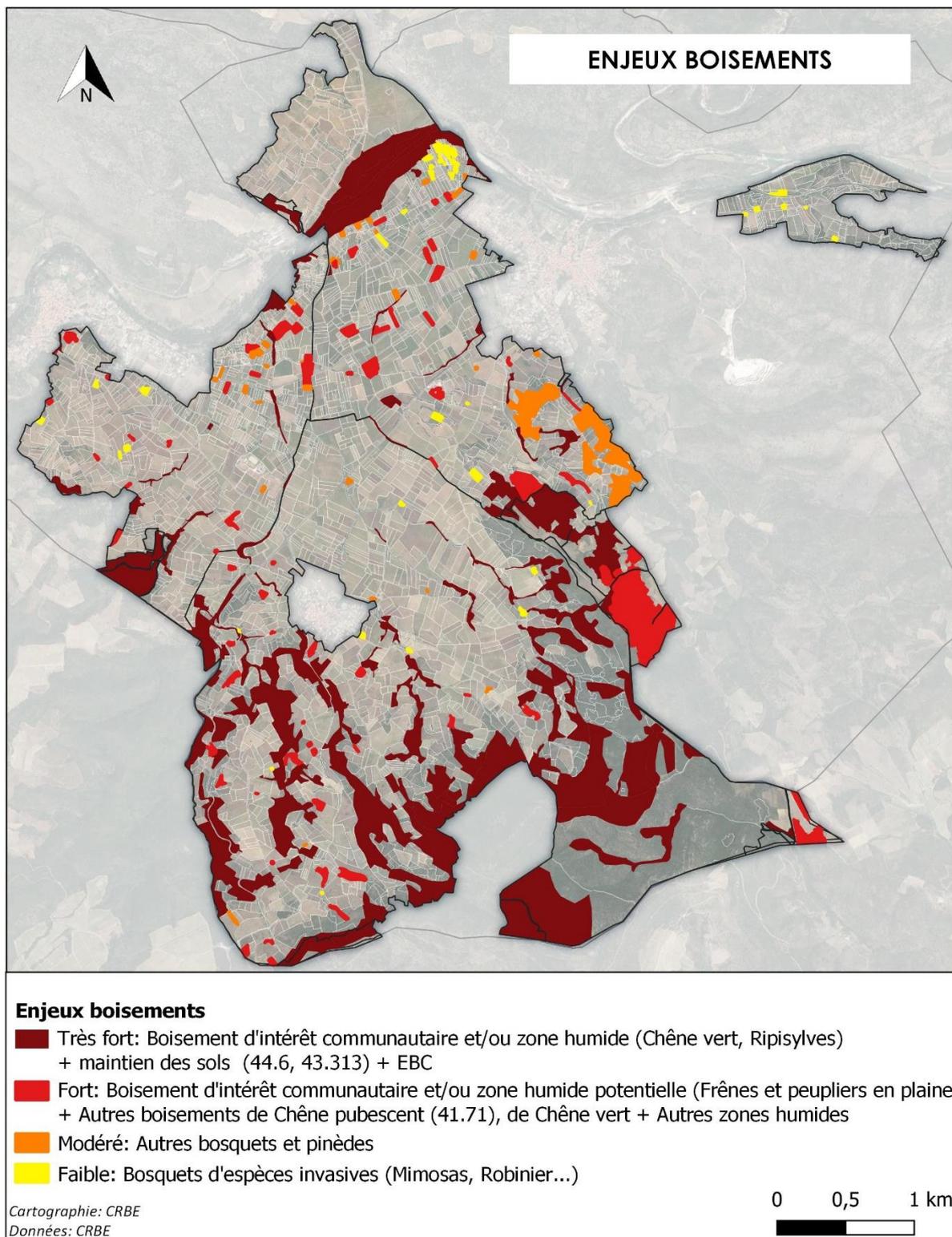
- ⇒ Destruction ou arasement des ripisylves et boisements à enjeu très fort (rouge foncé) (Carte 1) ;
- ⇒ Recalibrage, rectification et busage des cours d'eau identifiés dans le cadre du diagnostic de l'étude d'aménagement foncier (Carte 2) ;
- ⇒ Destruction (drainage, comblement) des mares temporaires, des zones humides (Carte 2).

## 2.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental

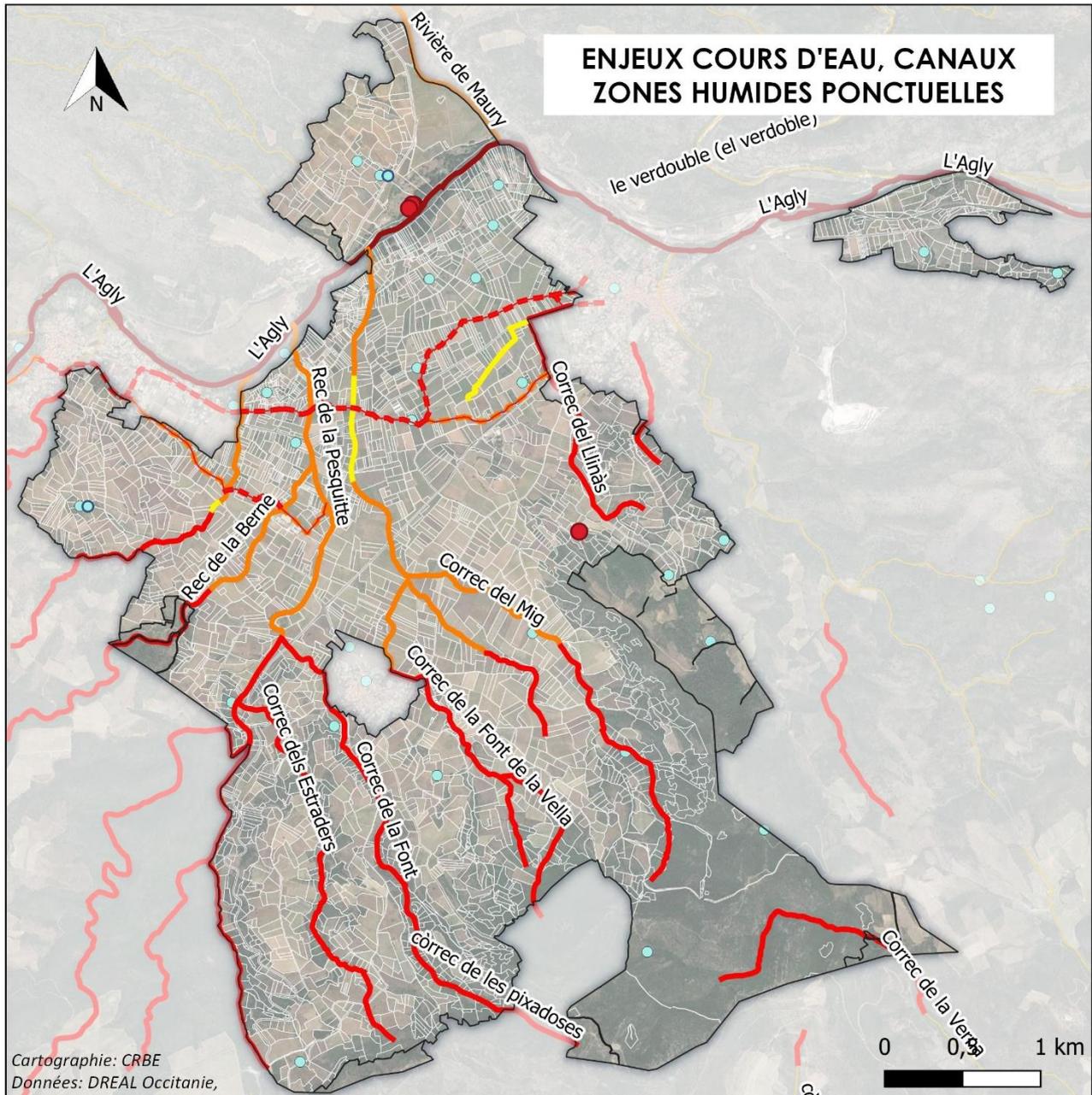
- ⇒ Destruction ou arasement des haies d'enjeu fort (rouge) et modéré (orange) (Carte 3) ;
- ⇒ Destruction ou arasement des ripisylves et boisements à enjeu fort (frênaies potentiellement humide, chênaies) (Carte 1) ;
- ⇒ Remise en culture des friches, maquis, fruticées et fourrés dans les secteurs de mosaïques (Carte 4) ;
- ⇒ Création et aménagement de voies ;
- ⇒ Dépôts de matériel et de matériaux ;
- ⇒ Etablissement de clôtures fixes ;
- ⇒ Plantation de cultures pérennes ;
- ⇒ De manière générale tous travaux de nature à modifier l'état des lieux.

# 3 CARTES ASSOCIEES A LA LISTE DES TRAVAUX

Carte 1



## Carte 2



### Enjeux liés aux cours d'eau

- Très fort: cumul d'espèces à enjeu, multifonctions
- Fort: amont fonctionnel des correchs
- Modéré: aval dégradé des correchs
- Faible: tronçons artificialisés des correchs

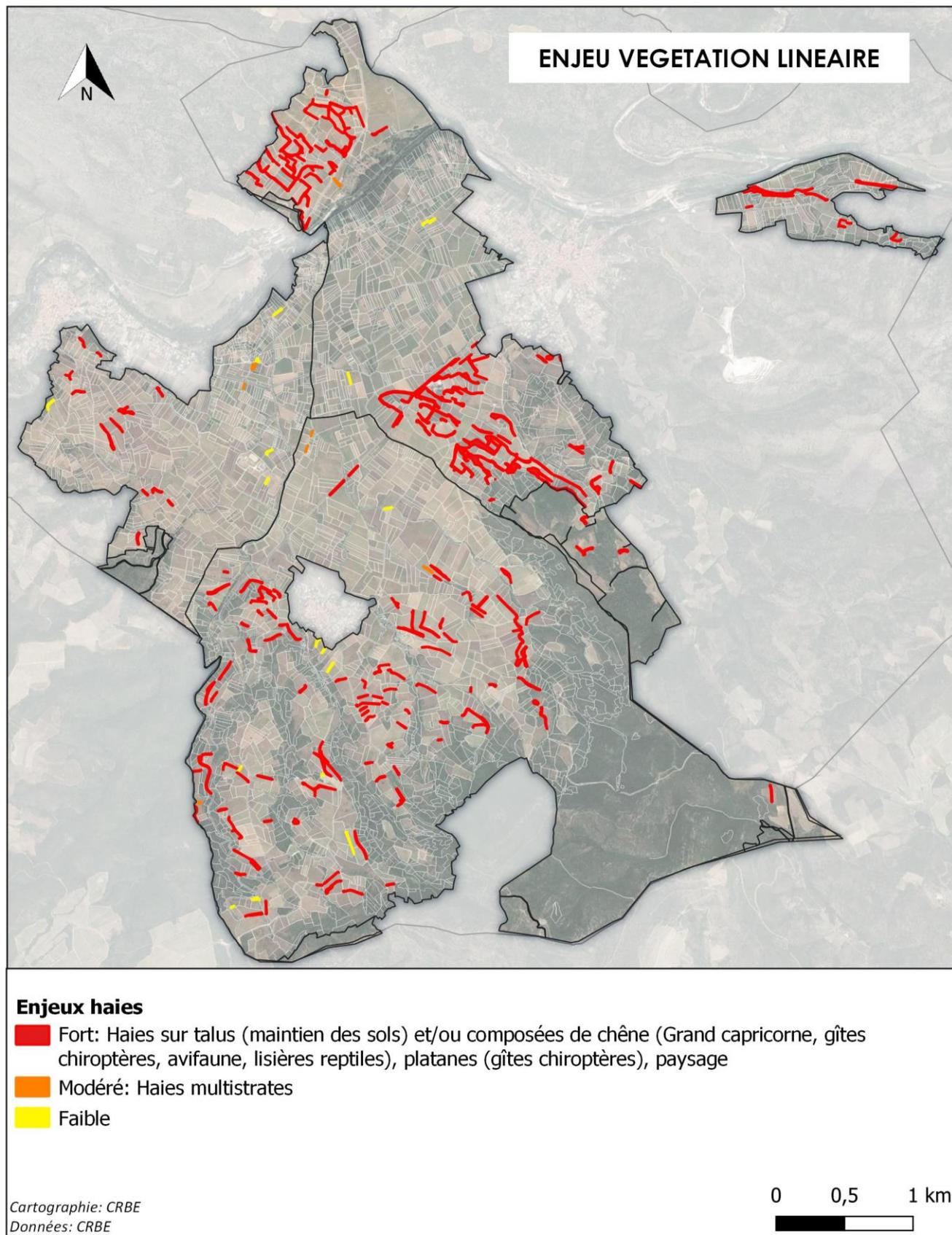
### Enjeux liés aux canaux

- - - Fort: tronçons favorables aux amphibiens, importants pour l'alimentation en eau potable
- - - Modéré: autres tronçons

### Zones humides ponctuelles

- Mares avérées
- Zones humides potentielles

## Carte 3



## Carte 4

